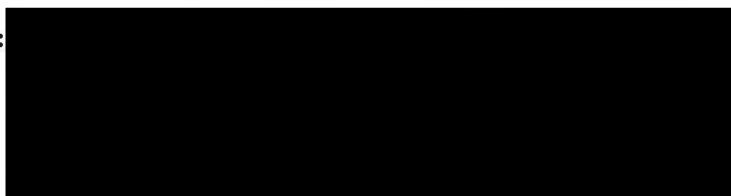


Province de Liège  
Arrondissement de HUY  
COMMUNE DE 4540 AMAY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**  
**SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020**

**PRÉSENTS :**



**OBJET : Permis Environnement cl 3 - Exploitation d'un réservoir enfoui d'une capacité de 2950 litres de gaz propane - rue du Tambour 107 -**

**LE COLLÈGE COMMUNAL,**

Vu la demande de Monsieur [redacted] sollicitant l'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un réservoir enfoui d'une capacité de 2950 litres de gaz propane rue du Tambour 107 sur le bien cadastré Amay 1ère division section A n° 1710s5;

Attendu que le dépôt de gaz est repris sous la rubrique 63.12.07.01 Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3.000 litres pour les réservoirs aériens et à 5.000 litres pour les réservoirs enterrés ;

Considérant que le bien est situé en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur de Huy-Waremme adopté par Arrêté royal du 20 novembre 1981, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant qu'un guide communal d'urbanisme approuvé par arrêté ministériel en date du 2 mai 1995 est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien ; que le bien est situé en zone de bâti rural hesbignon au dit guide ;

Considérant que le bien est situé en unité d'habitat à caractère rural - sous-unité résidentiel prioritaire - au schéma de développement communal adopté par le Conseil communal en date du 15 décembre 1994 ;

Considérant que le bien est situé sur le **lot n°301** dans le périmètre du **permis d'urbanisation n° 3/123** non périmé autorisé par le collège communal en date du 11/07/2006 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en vrac ;

Vu les articles 14 et 15 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : la demande de Monsieur [redacted] est **complète et recevable**.

**Article 2** : l'autorisation pour l'exploitation d'un réservoir enfoui de gaz propane d'une capacité de 2950 litres **est accordée**, sur le bien cadastré Amay 1ère division section A n° 1710 s5, rue du Tambour 107 à 4540 Amay, moyennant le respect de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en vrac.

**Article 3** : la présente est transmise :

- [REDACTED]  
- à Madame le Fonctionnaire technique de la Région Wallonne, par courrier électronique

Le Directeur général,  
(sé) Anne BORGHS.

Le Directeur général,

  
Anne BORGHS

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,  
(sé) Jean-Michel JAVAUX.

Le Bourgmestre,

  
Jean-Michel JAVAUX